

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 12 novembre 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LE GAL, Maire.

Présents : DAVID Joseph, GESLIN Céline, JAFFRELOT Anne, LAURENT Louis, LE CADRE Sophie épouse FONT, LE CARFF Patrick, LE GAL Guy, PERRAIS René, PIBRE Sylvie, SIMON Pierre, TUAL Christian.

Absents excusés : BONHOMME Eric, GAUTHEROT Caroline, LE FUR Alain, PIZEL Florence donne pouvoir à LE GAL Guy

Présents : 11

Procurations : 1

Total : 12

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h37.
Monsieur Joseph DAVID est désigné Secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

Voix pour : 12 Abstention : 0 Voix contre : 0

1. Finances : Finances : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Il est rappelé qu'en application de l'article IV 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts des charges a été constituée au sein de cap atlantique.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et la communauté d'agglomération de Cap Atlantique dans le but de déterminer les attributions de compensations définitives.

L'attribution de compensation constitue pour les EPCI à taxe professionnelle unique une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Elle est calculée à partir du montant de la taxe professionnelle perçue par

la commune lors du transfert de cette dernière à l'EPCI auquel est soustrait le coût évalué des charges nouvelles transférées à l'intercommunalité.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a rendu son rapport en date du 25 octobre 2019 au Président de Cap Atlantique, en ce qui concerne le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2019, en matière de contributions budgétaires des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et d'imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipements en section d'investissement.

1. Evaluation des charges transférées, à compter du 1^{er} janvier 2019, en matière de contributions budgétaires des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

Pour rappel, par délibération en date du 20 novembre 2018, CAP Atlantique a approuvé la modification statutaire prévoyant le transfert de la contribution des Communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) vers CAP Atlantique au 1er janvier 2019.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2019 pour étudier l'évaluation des transferts de charges suite à la décision du Conseil communautaire de transférer la contribution des communes aux SDIS vers CAP Atlantique.

La CLECT a rappelé que, réglementairement, la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par les Communes peut être prise en charge par les groupements de communes du fait des articles L 1424-1 et L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issus de l'article 97 de la loi dite NOTRe du 7 août 2015. Antérieurement, seuls les groupements de communes à fiscalité propre compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours pouvaient, à la place des Communes, verser la contribution annuelle au SDIS. Depuis la loi NOTRe, tous les groupements de communes peuvent se voir transférer cette contribution dans les conditions habituelles d'un transfert de compétences prévues à l'article L 5211-17 du CGCT.

La CLECT valide les modalités adoptées par le Conseil communautaire pour le transfert des contributions, soit :

- Répartition de l'impact financier entre CAP Atlantique et les Communes en adoptant un mode de calcul approprié des charges transférées (procédure dérogatoire)
- Principe de partage entre CAP Atlantique et les Communes de l'augmentation ou de la diminution découlant de la refonte du mode de calcul des contributions
- Partage qui laisserait, pour chacune des Communes, la plus grande part de l'augmentation ou de la baisse à la charge ou au bénéfice de CAP Atlantique (2/3)
- Partage qui atténuerait davantage que les autres les plus fortes augmentations constatées (Saint-Molf, Assérac, Saint-Lyphard) afin de rendre supportable pour tous l'augmentation lissée sur 5 ans (2019-2023)
- Utilisation, pour ce faire, de la procédure dérogatoire prévue par la loi, procédure qui ne peut légalement être conduite qu'à l'issue du transfert, en fin d'année 2019, sur la base des travaux de la CLECT. Ce calcul dérogatoire requérant l'accord du Conseil communautaire et l'accord individuel de chaque Conseil municipal pour être effectivement appliqué dans une Commune. D'où l'importance de soumettre au vote du Conseil communautaire les orientations proposées

-Ces principes s'appliqueraient aux trois Communes du Morbihan le jour où une refonte d'ampleur comparable, actuellement envisagée, serait également mise en œuvre par le SDIS 56.

2. Imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipements en section d'investissement.

Sans remettre en cause les évaluations qu'elle avait elle-même effectuées lors de son rapport du 25 mars 2016 concernant les dépenses d'investissement en matière d'eaux pluviales, la CLECT s'est prononcée favorablement pour une imputation de ces charges transférées en section d'investissement conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts V 1°bis, § 2. Compte-tenu de la charge importante que cela pouvait représenter sur les budgets communaux, le conseil communautaire a décidé de procéder à un étalement de 15 ans de l'imputation totale de l'attribution de compensation pour la part des investissements.

Cette modification doit être validée par le conseil communautaire dans le cadre d'une révision dite « libre » des attributions de compensation et par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux intéressés, en l'occurrence, les 15 communes, à la majorité simple.

Pour la commune d'Asserac, le projet d'attribution de compensation définitive fixe les montants suivants :

- Fonctionnement : Une attribution de compensation à verser par la commune à Cap Atlantique : 57 715 € imputation 739211
- Investissement : Une attribution de compensation à verser par la commune à Cap Atlantique : 10 196 € imputation 2046

Vu le code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV et 1°bis du V,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) daté du 25 octobre 2019 annexé à la présente délibération,

Considérant la nouvelle évaluation des charges transférées relatives au transfert de la contribution des communes au Services départemental d'incendie et de secours (SDIS) vers la communauté d'agglomération,

Considérant que la CLECT s'est prononcée favorablement pour une imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipement en section d'investissement,

Considérant que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité :

APPROUVE le rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipement en section d'investissement conformément aux montants définitifs soumis au conseil communautaire.

Voix pour : 10 Abstention : 2 (Sophie FONT et Sylvie PIBRE) Voix contre : 0

2. Finances : Décisions Modificatives n°4

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,
Vu les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019, 23 septembre 2019 et 17 octobre 2019
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n°4 portant sur divers changement d'imputation en section d'investissement comme décrits en annexe :

Voix pour : 12 Abstention : 0 Voix contre : 0

3. Affaires générales : demande de retrait de la commune de Donges au sivu Fourrière

Rapporteur : Monsieur Christian TUAL

La commune de DONGES a sollicité son retrait au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise et les communes membres doivent être préalablement consultées.

Vu la demande de retrait de la commune de Donges, reçue le 3 avril 2019, par le SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise et approuvée par le comité syndical en séance du 28 octobre 2019.

Vu le courrier du SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise en date du 29 octobre, sollicitant l'avis de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la commune en qualité que membre de ce Sivu, doit donner un avis sur ce retrait.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait de la commune de Donges du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Voix pour : 12 Abstention : 0 Voix contre : 0

4. Urbanisme : dénomination de voie du lotissement « Le Clos de l'Étang »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibérations en date du 29 avril 2019 et 23 septembre 2019, Le conseil municipal a approuvé la convention de transfert dans le domaine public communal des espaces communs et équipements propres du lotissement « Le clos de l'Étang ».

Il convient à présent de procéder à dénomination de la voie unique présente au sein de ce lotissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination « rue Anjela DUVAL » pour la voie unique présente au sein du lotissement « Le Clos de l'Étang »

- Charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Voix pour : 12 Abstention : 0 Voix contre : 0

5. Affaires générales : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité services publics de l'eau potable et l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF

Conformément aux articles L. 2224-4 et D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport.

Voix pour : 12 Abstention : 0 Voix contre : 0

6. Affaires générales : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF

Conformément à l'article 2 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport.

Voix pour : 12 Abstention : 0 Voix contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h18

**Le Maire,
Guy LE GAL**

**Le secrétaire de séance,
Joseph DAVID**